

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Convocation en date du 12/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN – Maire d'ARCISSES.

Membres présents :

BELLAY Philippe	GAUTHIER Nicole	PAUL Jean-Claude
BOTINEAU William	HOMMAND Yves	PERREAU Annerose
CHERON Sylvie	JOLY Jimmy	RUHLMANN Philippe
COURPOTIN Stéphane	LE NOC Béatrice	SALEMBIER Vincent
DE KONINCK Francis	LEPROVOST Claude	TRIVERIO Valérie
DROUIN Michel	MORTIER Monique	VAUDRON Francis
ENEALT Hervé	NEVEU Annick	VEDIE Edwige
FRANCHET Dominique	PASQUIER Marc	

Membres ayant donné pouvoir :

BELLANT Véronique pouvoir à Francis DE KONINCK	BROSSOLETTE-BLANCO Anne-Marie pouvoir à Francis VAUDRON
CARLIER Thierry pouvoir à PERREAU Annerose	SAISON Claude pouvoir à Monique MORTIER
DREUX Hervé pouvoir à Yves HOMMAND	SOLET Isabelle pouvoir à LE NOC Béatrice
GOUDET Christelle pouvoir à Hervé ENEALT	
GOURCI Nathalie pouvoir à CHERON Sylvie	

Membres absents excusés :

BELLIER Damien	BOULANGER Béatrice	
DUCOEURJOLY Cyrille	HERVET Alexis	SCATTARELLI Evelyne
GOSNET Véronique	ROUAULT Bénédicte	

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Dominique FRANCHET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau
2. Présentation rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement
3. Point sur la rentrée scolaire 2019/2020
4. Admission en non valeur
5. Cession du parking avenue des Prés/Margon
6. Point finances
7. Reversement des résultats du budget transport de Coudreceau à la CdC
8. Rapport CLECT
9. Point CdC
10. Point sur les travaux MAM/Margon
11. Point sur les travaux de la rue St Martin/Brunelles
12. Travaux éclairage public
13. Dépôt du permis d'aménagement de la Maçonnerie/Margon
14. Tableau des effectifs du Personnel
15. Questions diverses

PRESENTATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE (RPQS) DU SERVICE EAU

- SERVICE EAU BRUNELLES 2018 (Délibération 1-20/09/2019)

Considérant que conformément à l'article L. 1411-3, chaque délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la

totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Vu le rapport 2018 sur le service public de l'eau potable, remis par la société SUEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Philippe RUHLMANN rappelle qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Philippe RUHLMANN passe la parole à Francis DE KONINCK pour la présentation du rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Décide d'adopter le rapport 2018 de la société SUEZ – délégataire - assurant pour la Commune de Brunelles la gestion du service public de l'eau potable, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- dit que la présente délibération et les rapports seront transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- SERVICE EAU POTABLE COUDRECEAU 2018 (Délibération 2-20/09/2019)

Après avoir rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Philippe RUHLMANN rappelle qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Philippe RUHLMANN passe la parole à Hervé ENEAULT pour la présentation du rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PRESENTATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT

Après avoir rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Philippe RUHLMANN rappelle qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Philippe RUHLMANN passe la parole à Francis DE KONINCK pour la présentation du rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- SERVICE ASSAINISSEMENT BRUNELLES 2018 (Délibération 3-20/09/2019)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
 - décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
 - décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- SERVICE ASSAINISSEMENT COUDRECEAU 2018 (Délibération 4-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN passe la parole à Hervé ENEAULT pour la présentation du rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Michel DROUIN annonce 101 élèves inscrits à l'Ecole Robert Doisneau de Margon, 31 à l'Ecole de Coudreceau et 104 sur le groupement de l'Ecole Brunelles/Champrond-en-Perchet.

Michel DROUIN annonce que les TPS pourraient être accueillis en janvier à Coudreceau sous réserve d'une réorganisation des 2 classes :

- Classe 1 : TPS, PS, MS, GS
- Classe 2 : CE1, CE2, CM1 et CM2

Ce point mais aussi le projet pédagogique de la Commune d'Arcisses seront évoqués lors d'une réunion prévue le 15 octobre prochain à 14 h 30 avec l'Inspectrice et la Conseillère pédagogique.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Philippe RUHLMANN rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeur peut-être proposée.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge ; elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à *priori*, par un encaissement en trésorerie.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses distinct, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

- BUDGET PRINCIPAL (Délibération 5-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN présente l'état des créances jugées irrécouvrables à ce jour dressé par le comptable des finances publiques pour le budget principal de la Commune d'Arcisses d'un montant de 115 € :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant
2007	703100000172	HOUVET Lucien	113 €
2007	703100000171	HOUVET Lucien	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus exposées, pour un montant de 115 €.

- BUDGET PRINCIPAL (Délibération 6-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN présente l'état des créances jugées irrécouvrables à ce jour dressé par le comptable des finances publiques pour le budget principal de la Commune d'Arcisses d'un montant de 6 € :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant
2002	703100000033	HOUVET Lucien	6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus exposées, pour un montant de 6 €.

CESSION DU PARKING AVENUE DES PRES (Délibération 7-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN explique que, par délibération 4-31/07/2019, le Conseil Municipal a décidé de céder à la ville de Nogent-le-Rotrou, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte piétonne et cyclable, reliant le centre-ville de Nogent-le-Rotrou au plan d'eau de la Borde situé sur Margon/Arcisses, le long des bords de l'Huisne, 878 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AH 7 au prix de 263.40 € net vendeur (offre basée sur la valeur vénale retenue par le service des domaines, soit 0,30 € le m²).

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal, que la Commune de Nogent-le-Rotrou est intéressée par l'acquisition de l'ensemble de la parcelle AH7 d'une superficie de 12 807 m² afin de pouvoir réaliser les infrastructures complémentaires à la création de cette voie (parking, sanitaires,...).

Philippe RUHLMANN rappelle que cette parcelle avait été aménagée par la Commune pour être transformée en parking en 1995. Le coût des travaux était de 175 789 €. Philippe RULMANN propose de retenir 25 % du montant de ces travaux plus le prix d'acquisition de la parcelle s'élevant à 11 418 € pour fixer le prix de cession.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la cession de l'intégralité de la parcelle AH 7 à la ville de Nogent-le-Rotrou ;
- Fixe le prix de cette cession à 55 000 € net vendeur ;
- Dit que la présente décision annule la partie de la délibération 4-31/07/2019 qui concerne la parcelle AH7 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Me ATTAL à Nogent-le-Rotrou.

POINT FINANCES

Claude LEPROVOST rappelle que deux réunions sont prévues, le 30 septembre et 7 octobre, pour faire le point sur les dépenses engagées et préparer le budget supplémentaire.

La Commission des finances aura lieu le mercredi 16 octobre 2019.

- ATTRIBUTION SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE (Délibération 8-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN annonce que lors du vote des subventions 2019, il a été omis d'attribuer une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Robert Doisneau.

Philippe RUHLMANN propose de voter une subvention de 550 €, somme identique aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 550 € à cette association.

- ATTRIBUTION SUBVENTION ASSEC (Délibération 9-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN expose qu'il convient d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Élèves (ASSEC) de Coudreceau en contrepartie de la prise en charge par cette dernière de l'achat des jouets de Noël pour les enfants des écoles de Coudreceau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 400 € à cette association.

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNE (Délibération 10-20/09/2019)

Claude LEPROVOST – Adjoint aux finances explique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications en ce qui concerne les inscriptions budgétaires 2019 afin de faire face à certaines décisions du Conseil Municipal : attributions de subvention à diverses associations (Coopérative scolaire, ASSEEC), erreur d'imputations budgétaires, équipement informatique, travaux supplémentaires pour le skate park et atelier des Coudriers, annulation d'un titre émis en doublon sur 2018 :

Compte	Centre	Opération	Libellé_compte	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
021	4		Virement de la section de fonctionnement				-4 450 €
023	4		Virement à la section d'investissement	-4 450 €	0 €		
2111	4	O52	Terrains nus		0 €	-14 957 €	
2158	1	O49	Autres installations, matériel et outillage techniques		0 €	1 107 €	
21783	1	115	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	-1 500 €	
21783	2	115	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	-1 500 €	
21783	3	115	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	-1 500 €	
21783	2	O48	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	-600 €	
2183	1	115	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	1 500 €	
2183	4	119	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	6 000 €	
2183	2	115	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	1 500 €	
2183	3	115	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	1 500 €	
2183	2	O48	Matériel de bureau et matériel informatique		0 €	600 €	
2135	2	140	Intallations g ^{les} , agencements, aménagements des constructions			3 400 €	
6574015	4		Coopérative scolaire ECOLE MARGON	550 €	0 €		
6574120	4		ASEEC PARENTS ELEVES COUDRECEAU	400 €	0 €		
673	4		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500 €	0 €		
TOTAL				- €	- €	- 4 450 €	- 4 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications telles qu'exposées ci-dessus qui sont référencées sous DM 04/2019 budget commune.

REVERSEMENT DES RESULTATS DU BUDGET TRANSPORT DE COUDRECEAU A LA CDC (Délibération 11-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN expose la demande présentée par la CdC du Perche concernant le reversement des résultats 2018 du budget transport de Coudreceau :

- Section investissement + 11 028.87 €
- Section fonctionnement - 222.29 €

Il est précisé que l'excédent d'investissement provient de l'amortissement cumulé du car.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande présentée par la CdC.

RAPPORT CLECT (Délibération 12-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN présente le rapport sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes en 2019 adopté par la CLECT. Il précise que la création de la Commune nouvelle d'Arcisses et l'intégration de Coudreceau dans la CdC du Perche a entraîné en 2019 :

- la restitution de la compétence SDIS qui avait été transférée à la CdC Terres de Perche dont le coût est estimé à 13 198.40 €,
- le transfert de la compétence « transport scolaire » à la CdC du Perche dont la charge est évaluée (moyenne/3ans) à 7 478 €,

L'attribution de compensation passera donc de 17 865.60 en 2018 à 23 586 € en 2019.

Philippe RUHLMANN précise que ce rapport sera validé s'il est adopté par la majorité qualifiée des communes (c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population). À défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les Communes membres, le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ce rapport émis par la CLECT.

Le Conseil Communautaire pourra ensuite délibérer sur le montant définitif des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT, tel que présenté.

POINT CDC

Dominique FRANCHET annonce une hausse du montant des travaux de réhabilitation de la maison de santé d'Authon-du-Perche, les travaux sont en cours.

Par ailleurs, il indique au Conseil Municipal que le « Transfert eau potable » pourrait être différé pour les Communes qui ont cette compétence, les syndicats qui ont cette compétence ne seraient pas concernés par ce report.

Autre point, Dominique FRANCHET annonce la réouverture, après travaux, de l'aire des gens du voyage. Il précise que toutes les communes sont invitées à prendre un arrêté d'interdiction de stationnement des gens du voyage pour inciter ces derniers à utiliser les infrastructures existantes.

POINT SUR LES TRAVAUX MAM (Délibération 17-20/09/2019)

Francis DE KONINCK rappelle que les travaux ont pris du retard en raison de la présence d'une canalisation gaz sur le terrain ; un sondage le 22 août dernier a permis de situer la canalisation à 1.50 m du tracé initial, donc située sous le projet de bâtiment et de mettre en évidence le peu de couverture de celle-ci, environ 45 cm, au lieu des 80/90 cm obligatoires.

Compte tenu de ce qui précède un permis de construire modificatif va être déposé, intégrant le déplacement du projet sur la parcelle pour éviter la canalisation de gaz et des modifications liés à des choix économiques.

Le chantier devrait reprendre vers le 15 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer le permis de construire modificatif à intervenir concernant ce projet.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA RUE ST MARTIN/BRUNELLES

Francis DE KONINCK signale au Conseil Municipal que les travaux de la rue St Martin ont pris du retard puisque le chantier prévu en septembre ne devrait commencer que le 15 novembre prochain pour finir en fin d'année. Les travaux vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée et barrage.

Une réunion d'information des riverains est prévue début novembre en Mairie de Brunelles.

Francis DE KONINCK rappelle que la canalisation va passer en domaine privé nécessitant une convention de passage avec l'agriculteur concerné.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération 13-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé par Energie Eure-et-Loir à la demande de la commune pour la rénovation et le déplacement de deux armoires d'éclairage public sur le secteur de Margon.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux consisteront en l'installation de lampes à basse consommation de type LED et SHP.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par Energie Eure-et-Loir	Contribution de la collectivité* (article L5212-26 du CGT)
11 000 €	30 %	3 300 €
		70 %
		7 700 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

DEPOT DU PERMIS D'AMENAGEMENT DE LA MAÇONNERIE (Délibération 14-20/09/2019)

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal que le bureau d'études Lusitano Ingénierie chargé de la préparation du permis d'aménager pour le secteur de « La Maçonnerie » a finalisé le dossier et qu'il y a lieu d'habiliter le Maire à signer et déposer l'autorisation d'urbanisme.

Philippe RUHLMANN rappelle qu'il s'agit d'aménager un lotissement de 50 lots sur la parcelle AE 169 d'une superficie de 35 140 m².

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement tel qu'il est présenté ;
- autorise Philippe RUHLMANN – Maire ou son représentant à signer la demande de permis d'aménager dit de « La Maçonnerie », les modificatifs éventuels ou tout acte s'y rapportant.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

- CRÉATION 2 EMPLOIS PERMANENTS (Délibération 15-20/09/2019)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs des services techniques et des services scolaires/périscolaire, le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois permanents :

- 1 emploi d'adjoint technique, spécialité mécanique - catégorie hiérarchique C - à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019;
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 11,5/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2019, chargé de la surveillance de la pause méridienne et de la garderie des écoles d'Arcisses.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3), le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (Délibération 16-20/09/2019)

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins aux services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique aux services techniques à temps incomplet à raison de 17/35^{ème} (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *incomplet* à raison de 17/35^{ème} (heures hebdomadaires),
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Valérie TRIVERIO présente l'état des effectifs de la Commune d'Arcisses après la création des postes ci-dessus exposée :

Grades	Observations	Tableau des emplois au 01/10/2019			Tableau des emplois au 01/11/2019			Tableau des emplois au 01/12/2019		
		Postes existants sur ARCISSES	Tps en heures	ETP	Postes existants sur ARCISSES	Tps en heures	ETP	Postes existants sur ARCISSES	Tps en heures	ETP
Adjoint administratif	Agents titulaires ou stagiaires	1	35		1	35		1	35	
Adjoint administratif principal 2ème classe		2	35		2	35		2	35	
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	28		1	28		1	28	
Adjoint technique		8	35		8	35		9	35	
Adjoint technique		1	28		1	28		1	28	
Adjoint technique		1	17,5		1	17,5		1	17,5	
Adjoint technique		1	6		1	6		1	6	
Adjoint technique principal 2ème classe		2	35		2	35		2	35	
Adjoint technique principal 1ere classe		2	35		2	35		2	35	
ATSEM principal 2ème classe		1	35		1	35		1	35	
ATSEM principal 2ème classe		1	29		1	29		1	29	
Attaché principal territorial		1	35		1	35		1	35	
Secrétaire de mairie		1	35		1	35		1	35	
Adjoint d'animation					1	11,5		1	11,5	
Total postes agents titulaires ou stagiaires		23		21,10	24		21,43	25		22,43

Adjoint administratif	CDD jusqu'au 30/11/2019	1	35		1	35		1	35
Adjoint technique	CDD jusqu'au 09/12/2019	1	35		1	35		1	35
Adjoint technique	CDD jusqu'au 20/01/2020 inclus	1	35		1	35		1	35
Adjoint technique	CDD jusqu'au 31 août 2020	1	26		1	26		1	26
Adjoint technique	CDD jusqu'au 31 janvier 2020	1	17		1	17		1	17
Adjoint technique	CDD jusqu'au 18 octobre 2019 inclus	1	25,25		1	25,25		1	25,25
Adjoint d'animation	CDD jusqu'au 18 octobre 2019 inclus	1	14,25						
Adjoint d'animation	CDD jusqu'au 3 juillet 2020 inclus	1	4		1	4		1	4
Total postes agents contractuels		8		5,47	7		5,06	7	5,06

QUESTIONS DIVERSES

- ADRESSAGE FIBRE OPTIQUE COUDRECEAU

Claude LEPROVOST demande à ce que l'adressage des lieux-dits de Coudreceau soit réalisé, notamment parce qu'un habitant de Coudreceau pourrait bénéficier de la fibre mais raccordé sur le réseau d'une commune voisine.

- REMISE EN ETAT DES POINTS D'EAU SUR BRUNELLES ET COUDRECEAU

Marc PASQUIER signale que des travaux de remise en état doivent être entrepris sur les bornes d'incendie, suite à la vérification des différents points effectuée par le SDIS : remise en état et numérotation à faire sur les secteurs de Brunelles et Coudreceau, le secteur de Margon est à jour.

Le responsable des services techniques est chargé de faire le point des travaux pouvant être réalisés en interne.

- CCAS

William BOTINEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont cordialement invités à l'apéritif à l'occasion du repas des aînés du secteur de Margon ; il invite chacun à confirmer ou non sa participation.

D'autre part, il propose aux élus membres du CCAS de participer au choix du colis de fin d'année. La date du mardi 24 septembre à 14 heures en mairie est arrêtée.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 4 novembre 2019 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 10.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 SEPTEMBRE 2019 :

BELLANT Véronique	<i>Pouvoir à Francis DE KONINCK</i>
BELLAY Philippe	
BELLIER Damien	<i>Absent</i>
BOTINEAU William	
BOULANGER Béatrice	<i>Absente</i>
BROSSOLETTE-BLANCO Anne-Marie	<i>Pouvoir à Francis DE KONINCK</i>
CARLIER Thierry	<i>Pouvoir à Annerose PERREAU</i>
CHERON Sylvie	
COURPOTIN Stéphane	
DE KONINCK Francis	
DREUX Hervé	<i>Pouvoir à Yves HOMMAND</i>
DROUIN Michel	
DUCOEURJOLY Cyrille	<i>Absent</i>
ENEALT Hervé	
FRANCHET Dominique	
GAUTHIER Nicole	
GOSNET Véronique	<i>Absente</i>
GOUDET Christelle	<i>Pouvoir à Hervé ENEALT</i>
GOURCI Nathalie	<i>Pouvoir à Sylvie CHERON</i>
HERVET Alexis	<i>Absent</i>
HOMMAND Yves	
JOLY Jimmy	
LE NOC Béatrice	
LEPROVOST Claude	
MORTIER Monique	
NEVEU Annick	
PASQUIER Marc	
PAUL Jean-Claude	
PERREAU Annerose	
ROUAULT Bénédicte	<i>Absente</i>
RUHLMANN Philippe	
SAISON Claude	<i>Pouvoir à Monique MORTIER</i>
SALEMBIER Vincent	
SCATTARELLI Evelyne	<i>Absente</i>
SOLET Isabelle	<i>Pouvoir à Béatrice LE NOC</i>
TRIVERIO Valérie	
VAUDRON Francis	
VEDIE Edwige	

